



Great Lakes Pilotage  
Authority

Administration de pilotage  
des Grands Lacs

## Rapport financier du Deuxième trimestre de 2017

---

pour la période close le 30 juin 2017



## RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion fournit un exposé décrivant les résultats financiers et les changements opérationnels de l'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration) pour le deuxième trimestre terminé le 30 juin 2017. Le rapport doit être lu conjointement avec les états financiers intermédiaires non audités pour la période close le 30 juin 2017; ceux-ci ont été préparés conformément à la *Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* du Conseil du Trésor du Canada et à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34), et ils sont présentés en dollars canadiens. Nous recommandons également la lecture de cette information à la lumière des états financiers annuels et le rapport annuel de l'Administration pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Les résultats financiers figurant dans le rapport de gestion sont arrondis au millier près.

La direction est responsable des renseignements présentés dans les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion. Toute mention des termes « nos », « notre » ou « nous » désigne la direction de l'Administration. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son Comité d'audit, a approuvé le contenu du présent rapport et les états financiers intérimaires non audités.

## SEUIL DE TOLÉRANCE

La direction évalue l'information qui doit être fournie dans le rapport de gestion selon le principe de l'importance relative comme guide aux fins de déclaration. La direction considère que des renseignements sont importants s'il est probable que leur omission ou une déclaration inexacte influencerait sur les décisions prises par l'utilisateur moyen en fonction de tels renseignements financiers.

## ÉNONCÉS SUR LA VISION D'AVENIR

Les états financiers intermédiaires non audités et le rapport de gestion contiennent des énoncés sur la vision d'avenir qui rendent compte des attentes de la direction en ce qui concerne les objectifs. Les plans, les stratégies, la croissance future, les résultats opérationnels, le rendement ainsi que les perspectives et les occasions commerciales de l'Administration. En général, les énoncés sur la vision d'avenir sont désignés par des mots ou des expressions tels que « prévoit », « s'attend à ce que », « croit », « estime », « a l'intention de » ou d'autres mots et expressions similaires. Ces énoncés ne sont pas des faits, mais seulement des estimations relatives aux résultats futurs. Ces estimations reposent sur certains facteurs ou hypothèses concernant la croissance prévue, les résultats opérationnels, le rendement, les perspectives et les occasions commerciales (hypothèses). Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables et basées sur des renseignements disponibles, elles peuvent s'avérer incorrectes. Ces estimations relatives aux résultats futurs dépendent d'un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner des différences considérables entre les résultats réels et les attentes actuelles de l'Administration.

## DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET DES OBJECTIFS

En vertu de la *Loi sur le pilotage*, l'Administration a le mandat d'exploiter, à des fins de sécurité, un service de pilotage maritime dans toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario, du Manitoba, et de Québec, au sud de l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert. Les services sont offerts par

l'entremise d'affectation des pilotes aux navires qui entrent dans la région et qui sont soumis au pilotage obligatoire.

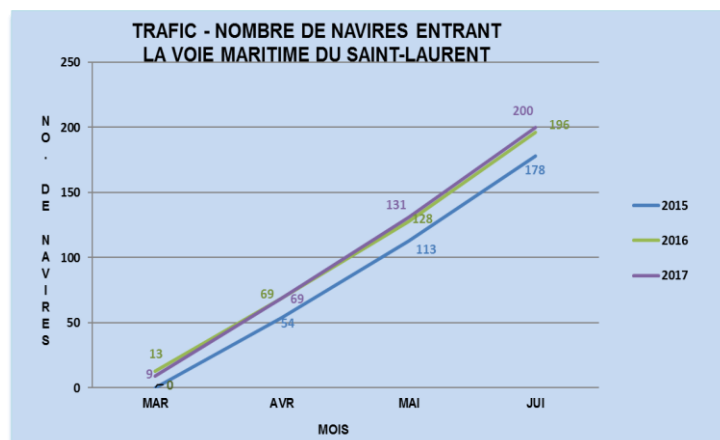
L'Administration doit coordonner ses efforts et ses activités avec d'autres organismes, dont la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, qui assurent le fonctionnement des écluses et le maintien des systèmes de contrôle de la navigation dans la région, la Garde côtière canadienne, qui fournit des aides à la navigation, et la Garde côtière des États-Unis, qui s'occupe du pilotage américain dans les eaux internationales.

L'Administration a la responsabilité de fournir les services de pilotage dans un contexte commercial où le but consiste à atteindre et à maintenir l'autonomie financière, tout en assurant le meilleur coût possible aux usagers. Elle doit également être sensible aux politiques écologiques, sociales et économiques du gouvernement.

## CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

INDICATEURS STRATÉGIQUES DE RENDEMENT		CUMULATIF À JUIN-17 OBJECTIF	OBJECTIF EXERCICE 2017	CUMULATIF À JUIN-17 RÉEL	PRÉVISION EXERCICE 2017
<b>1 - CONTINUER D'AXER LES EFFORTS SUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE PILOTAGE SÉCURITAIRES</b>					
<b>1A</b>	Incidents majeurs (nombre)	0	0	0	0
<b>1B</b>	Incidents maritimes (nombre)	3	8	6	8
	% d'affectations sans incident	99,9 %	99,9 %	99,9 %	99,9 %
<b>2 - CONTINUER D'AXER LES EFFORTS SUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE PILOTAGE FIABLES</b>					
<b>2A</b>	Retards aux navires dus au manque de pilotes (heures)	83	250	201	2 000
<b>2B</b>	Retards aux navires dus au manque de pilotes (nombre)	20	60	30	250
<b>3 - CONTINUER D'AXER LES EFFORTS SUR L'AMÉLIORATION DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DE L'ADMINISTRATION</b>					
<b>3A</b>	Revenu net (en milliers de dollars)	(871) \$	520 \$	(335) \$	520 \$

## TRAFIC



Au cours de deuxième trimestre de 2017, qui a pris fin le 30 juin, l'Administration a vu 200 navires entrer dans le réseau des Grands Lacs, comparativement à 196 pendant la même période en 2016.

La région des Grands Lacs a enregistré une grande quantité de précipitations au cours du deuxième trimestre, ce qui a entraîné des niveaux d'eau record sur les lacs et le fleuve. Ces niveaux d'eau ont provoqué des inondations et la destruction de propriétés pour de nombreux résidents

canadiens et américains de la région du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent. L'Administration et les pilotes ont travaillé de concert avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et la Commission mixte internationale pour réduire les effets négatifs de la navigation pendant cette période. Ainsi, les navires transitant dans ces régions ont réduit leur vitesse de près de la moitié afin de réduire l'effet de sillage pendant les périodes de hauts niveaux d'eau. Ces réductions de vitesse ont créé une pression sur la charge de travail des pilotes en augmentant le nombre d'heures de travail. En juillet, les niveaux d'eau ont baissé de 15 pouces par rapport aux records enregistrés antérieurement et on s'attend à ce que cette condition persiste jusqu'en septembre 2017. Même si le trafic dans la région a été ralenti,

l'Administration estime que cette mesure était préférable à la fermeture de la navigation dans le réseau en attendant la baisse des niveaux d'eau.

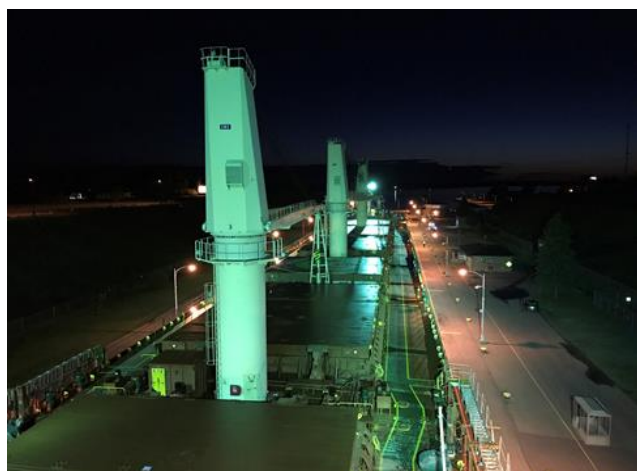


Nombre d'affectations	Réel / Prévu 2017	Budget 2017	% de l'écart	Réel 2016	% de l'écart
Cumulatif pour l'exercice *	2 314	2 070	11.8%	2 093	10.6%
Reste de l'exercice	5 173	4 930	4.9%	4 927	5.0%
<b>TOTAL</b>	<b>7 487</b>	<b>7 000</b>	<b>7.0%</b>	<b>7 020</b>	<b>6.7%</b>

\* L'Administration exerce ses activités dans la Voie maritime du Saint-Laurent, qui ferme habituellement pendant l'hiver, soit de la fin décembre à la fin mars de chaque année.

Après examen des prévisions du nombre d'affectations inscrites au budget en mai 2016 pour l'exercice 2017, la direction estime que les affectations additionnelles enregistrées dans la première moitié de l'exercice s'ajouteront aux affectations prévues pendant la deuxième moitié. Ainsi, la direction estime que le nombre d'affectations en 2017 augmentera de 6,7 % par rapport au nombre inscrit au budget.

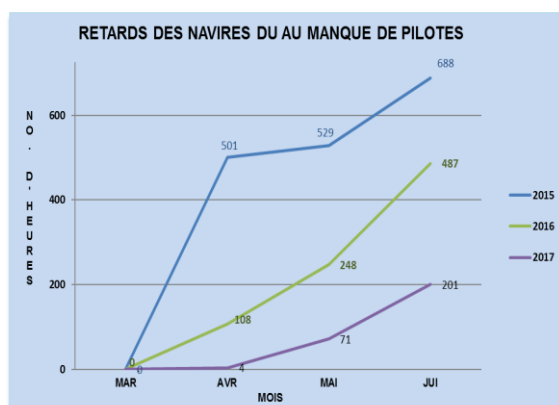
## TARIFS



À l'automne 2016, l'Administration a proposé les modifications tarifaires suivantes pour 2017 : augmentation générale des tarifs de 14,5 %, élimination du droit supplémentaire antérieur de 11,5 %, introduction d'un droit supplémentaire de 5 % pour la formation des apprentis pilotes, et modification de la structure tarifaire pour les services au port de Churchill. Ces modifications ont été approuvées par Transports Canada, publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 11 mars 2017, et approuvées par le Cabinet le 2 juin 2017.

## RETARDS AUX NAVIRES

Un des objectifs de l'Administration pour la saison 2017 est de continuer d'axer ses efforts sur la réduction du nombre d'heures de retard attribuables au manque de pilotes, et ce sans porter atteinte de façon significative à ses responsabilités financières. Pendant le deuxième trimestre se terminant le 30 juin 2017, l'Administration a encouru 201 heures de retards occasionnés aux navires en raison du manque de pilotes, comparativement à 487 heures pendant la même période en 2016. La réduction est en partie attribuable à l'augmentation du nombre de pilotes dans les circonscriptions de Cornwall et du lac Ontario en 2017.



## INCIDENTS MARITIMES



La sécurité de la navigation sur les Grands Lacs est l'objectif premier de l'Administration et de son système de pilotage. Elle évalue continuellement ses opérations et s'efforce de les améliorer afin d'assurer à ses employés un milieu de travail sécuritaire et aux navires un transit en toute sécurité. Six incidents mineurs sont survenus pendant le deuxième trimestre de 2017, comparativement à deux pendant la même période en 2016. L'examen de ces incidents ne révèle aucune tendance particulière à ce chapitre en 2017.

## GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

### Conseil d'administration

La vice-présidente continuera d'assumer le rôle de présidente par intérim jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil nomme un nouveau président. Le Conseil est actuellement composé de cinq hommes et une femme, soit la présidente par intérim et cinq autres administrateurs. Le Conseil est chargé de superviser l'orientation stratégique et la gestion de l'Administration, et, par le biais du ministre des Transports, l'honorable Marc Garneau, de faire rapport au Parlement sur ses activités.



### Réunions du Conseil

Deux réunions du Conseil, deux réunions de comité et une réunion de planification stratégique ont eu lieu au cours du deuxième trimestre de 2017. Le taux de participation des administrateurs à ces réunions a été de 100 pour cent. Les honoraires versés aux administrateurs durant cette période ont totalisé 13 625 \$ (20 250 \$ cumulatif pour l'exercice).

### Dépenses de voyage, d'accueil et de conférence

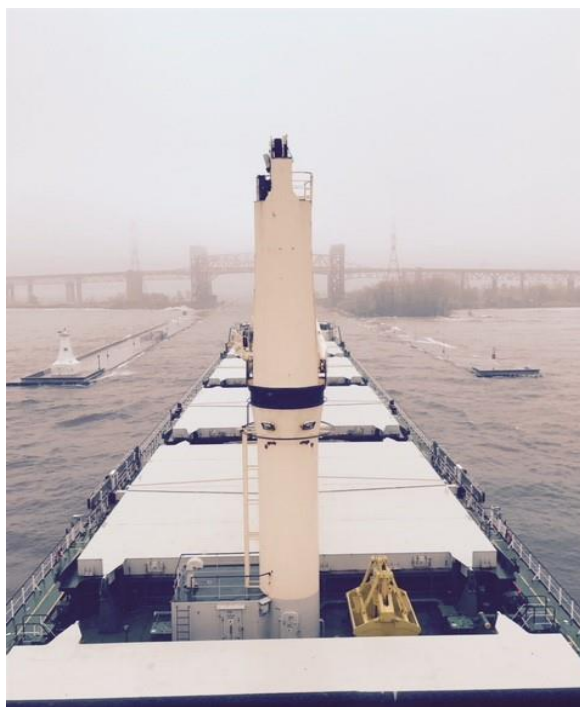
LES FRAIS SUIVANTS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS, À L'HÉBERGEMENT ET AUX CONFÉRENCES ONT ÉTÉ SOUMIS AU COURS DU DEUXIÈME TRIMESTRE DE 2017:		
	3 mois au 30 juin 2017	Exercice terminé le 30 juin 2017
<b>Mme Danièle Dion</b> Présidente intérimaire du Conseil d'administration	953 \$	2 064 \$
<b>M. Robert Lemire</b> Directeur général	14 865 \$	26 888 \$
Conseil d'administration (5 membres)	13 816 \$	18 153 \$
Cadres supérieurs (2 membres)	15 675 \$	28 133 \$
<b>TOTAL</b>	<b>45 309 \$</b>	<b>75 238 \$</b>

## ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

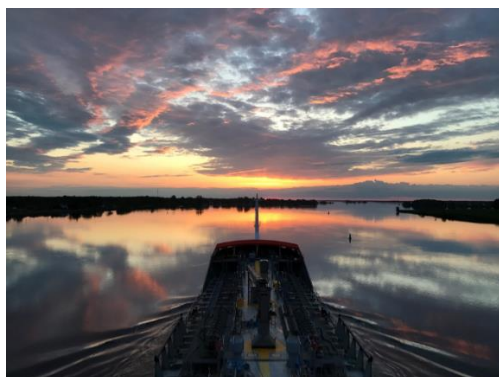
L'Administration croit fermement que l'ouverture et la transparence constituent le point de départ d'une relation de confiance avec ses clients, ses partenaires et le public en général. Elle s'engage donc à répondre dans les plus brefs délais à toute demande d'information de la part du public, des médias et de tous ceux qui sont concernés par ses opérations. Aucune nouvelle demande n'a été reçue pendant le deuxième trimestre de 2017. L'Administration a répondu à une demande et aucune n'était en suspens à la fin du trimestre.

### PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES

L'Administration respecte la *Loi sur les langues officielles* et est fière d'offrir ses services dans les deux langues officielles. Au cours du deuxième trimestre, aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire aux langues officielles concernant notre responsabilité d'offrir des services bilingues.



### RENSEIGNEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS



Pendant le deuxième trimestre se terminant le 30 juin 2017, l'Administration a réalisé un bénéfice de 1 312 000 \$, comparativement à un bénéfice de 245 000 \$ pendant la même période en 2016. Le bénéfice au cours du deuxième trimestre est principalement attribuable à l'augmentation de trafic et à l'approbation des nouveaux tarifs en date du 2 juin 2017.

Le tableau suivant montre le rendement de la Corporation au cours du deuxième trimestre de 2017 par rapport à la même période l'année précédente.

En milliers de dollars	3 mois au 30 juin 2017	3 mois au 30 juin 2016	Écart	%	Exercice terminé le 30 juin 2017	Exercice terminé le 30 juin 2016	Écart	%	Explication des écarts
Produits	8 654	7 129	1 525 \$	21,4 %	9 091 \$	7 523 \$	1 568 \$	20,8 %	Augmentation principalement attribuable à une augmentation de 11 % du nombre d'affectations, de 8 % du ratio de gros navires, de 52 % du nombre d'affectations dans la circonscription n° 3, ainsi qu'à la hausse tarifaire.
Charges opérationnelles	7 021	6 558	(463)	-7,1%	8 825	7 718	(1 107)	-14,3 %	Augmentation principalement attribuable à l'ajout de 6 pilotes ainsi qu'aux heures supplémentaires et frais de déplacement des pilotes occasionnés par l'augmentation de 11 % du nombre d'affectations.
Charges administratives	321	326	5	1,5 %	601	715	114	15,9 %	L'augmentation du cumulatif est attribuable aux frais juridiques associés à la résolution de griefs ainsi qu'aux montants versés à Transports Canada pour le processus d'approbation des tarifs.
<b>Résultat net (perte)</b>	<b>1 312 \$</b>	<b>245 \$</b>	<b>1 067 \$</b>	<b>-435,5 %</b>	<b>(335) \$</b>	<b>(910) \$</b>	<b>575 \$</b>	<b>63,2 %</b>	
Autres éléments du résultat global	-	-	-	0,0 %	-	-	-	0,0 %	
<b>Résultat global</b>	<b>1 312 \$</b>	<b>245 \$</b>	<b>1 067 \$</b>	<b>-435,5 %</b>	<b>(335) \$</b>	<b>(910) \$</b>	<b>575 \$</b>	<b>63,2 %</b>	



La direction s'attend à ce que le trafic prévu pendant le reste de l'exercice 2017 et la hausse tarifaire en vigueur depuis le 2 juin permettront à l'Administration de réaliser le bénéfice de 520 000 \$ inscrit au budget pour réduire le déficit accumulé.

### **Flux de trésorerie**

L'Administration affiche un découvert bancaire de 252 000 \$ au terme de son deuxième trimestre de 2017, comparativement à un solde de trésorerie de 985 000 \$ et des placements à court terme de 599 000 \$ au terme du même trimestre en 2016. Elle dispose d'une marge de crédit de 3 000 000 \$ et selon les prévisions financières actuelles, elle s'attend à la rembourser en juillet et ne plus l'utiliser pendant le reste de l'exercice 2017.

## **INITIATIVES EN 2017**

### **Formation**

L'Administration continue d'exploiter le programme restructuré de formation des apprentis pilotes. Pendant l'hiver 2017, elle a recruté sept apprentis et entreprendra leur formation au cours du deuxième trimestre. Trois apprentis pilotes qui avaient commencé leur formation en 2016 ont reçu leur brevet au cours du deuxième trimestre. Deux des sept apprentis nouvellement recrutés devraient le recevoir pendant le troisième trimestre. L'Administration prévoit également entreprendre la formation d'un apprenti additionnel au cours du troisième trimestre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Dans le cadre de l'évaluation de ses risques d'entreprise, l'Administration considère toujours que la planification de la relève des pilotes revêt une importance cruciale, compte tenu que 17 pilotes ont pris leur retraite depuis 2014 et que 17 autres prévoient la prendre au cours des cinq prochaines années. Pour atténuer adéquatement ce risque, l'Administration compte sept apprentis pilotes qui entreprennent leur formation au cours du deuxième trimestre et un apprenti additionnel qui fera de même au cours du troisième trimestre.

## **RELATIONS DE TRAVAIL**

### **Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)**

La convention collective est valide et a expiré le 30 juin 2016. L'AFPC représente les répartiteurs et le personnel de bureau. Il n'y a eu aucun événement dans les activités de relations de travail au cours du deuxième trimestre de 2017.

### ***Corporation of Professional Great Lakes Pilots, Corporation of the Upper St. Lawrence Pilots, The Pilots' Corporation – Lake Ontario and Harbours, Corporation des Pilotes du Fleuve et de la Voie Maritime du Saint-Laurent***

Les quatre conventions collectives sont valides et ont expiré le 31 mars 2017. Il n'y a eu aucun événement important dans les activités de relations de travail au cours du deuxième trimestre de 2017.

## CONTRÔLES ET PROCÉDURES INTERNES

Au cours du deuxième trimestre de 2017, aucun changement apporté aux contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière n'a eu une incidence importante ou ne pourrait vraisemblablement avoir une incidence importante sur les contrôles internes de l'Administration à l'égard de la présentation de l'information financière.

## RISQUES ET GESTION DES RISQUES

La direction de l'Administration prend en considération les risques et les possibilités à tous les niveaux de prise de décision et une approche rigoureuse portant sur la gestion du risque de l'entreprise (GRE) a été mise en œuvre. Les risques de l'Administration sont décrits à la section *Revue de la Gouvernance* du rapport annuel 2016.

La direction estime qu'il n'y a aucun changement aux risques stratégiques ou opérationnels dans le deuxième trimestre ou prévus pour le restant de l'année 2017 qui pourraient avoir une incidence importante sur les résultats financiers, la réputation ou les opérations de l'Administration.

## OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Les obligations contractuelles et les engagements sont expliqués à la note 16 – *Engagements*, afférente aux états financiers audités de l'exercice 2016. Aucun changement important n'a été apporté aux obligations contractuelles et aux engagements au cours du deuxième trimestre de 2017.

## TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'Administration exécute différentes transactions avec des parties liées dans le cours normal de ses activités commerciales. Ces transactions ne diffèrent pas de façon importante de celles qui ont été déclarées à la note 15 – *Opérations entre apparentés*, afférente aux états financiers audités de l'exercice financier 2016.

## PASSIFS ÉVENTUELS

La direction estime qu'il n'existe aucun passif éventuel dans le deuxième trimestre ou prévu pour le restant de l'exercice financier 2017 qui pourrait avoir une incidence importante sur les résultats financiers de l'Administration.

## ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

La direction estime qu'il n'y a aucun événement important survenu depuis la fin du deuxième trimestre qui n'est pas reflété dans les états financiers trimestriels.



## ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES ET RECOURS AU JUGEMENT

Les estimations comptables et le recours au jugement sont décrits dans la note 5 – *Estimations comptables et recours au jugement*, afférente aux états financiers non audités du deuxième trimestre terminé le 30 juin 2017. La direction estime qu'il n'y a aucun changement touchant les estimations sous-jacentes qui ont servi à préparer les états financiers du deuxième trimestre et qui ont une incidence marquée sur les résultats trimestriels.



## PRISES DE POSITION EN COMPTABILITÉ

Les états financiers non audités du deuxième trimestre de l'Administration, terminé le 30 juin 2017, présentent une analyse complète de l'incidence sur l'Administration des prises de position publiées par le *Conseil des normes comptables internationales (IASB)* ou le *Comité d'interprétations IFRS* dont l'application était obligatoire pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cet impact de même que des discussions sur les normes publiées mais qui ne sont pas encore en vigueur sont décrits dans la note 3 – *Normes comptable*, des états financiers non audités du deuxième trimestre terminé le 30 juin 2017.

## CRÉDITS PARLEMENTAIRES

En vertu de l'article 36.01 de la Loi sur le pilotage, l'Administration ne peut plus recevoir de crédits parlementaires depuis 1998. Elle est financièrement autonome et réitère régulièrement une stratégie qui garantit que cet objectif stratégique demeure une priorité absolue.



# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

202, rue Pitt, 2ième étage

Cornwall (Ontario) K6H 5R9

## ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Résultats trimestriels

Six mois au 30 juin 2017

### Déclaration de la responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des présents états financiers trimestriels conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du trésor, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. Elle est également chargée de veiller à ce que toutes les autres informations présentées dans le présent rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec celles contenues dans les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, les présents états financiers trimestriels non audités donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Administration aux dates de clôture présentées dans les états financiers trimestriels, et de ses résultats et flux de trésorerie.

Le directeur général,



Robert Lemire, CPA, CA

Le directeur des finances,



Stéphane Bissonnette, CPA, CA

Cornwall (Ontario)  
Le 23 août 2017

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

## État de la situation financière

(en milliers)

### Non audité

	30 juin 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>		
À court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	6 398 \$
Placements	-	697
Créances	3 755	3 650
Frais payés d'avance	49	19
	<u>3 804</u>	<u>10 764</u>
À long terme		
Immobilisations corporelles	658	427
Immobilisations incorporelles	373	167
	<u>4 835 \$</u>	<u>11 358 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
À court terme		
Dette et découvert bancaire	252 \$	-
Salaires et avantages sociaux à payer	2 985	9 213
Autres créditeurs et charges à payer	718	560
Avantages du personnel	107	507
	<u>4 062</u>	<u>10 280</u>
À long terme		
Indicatif à la location différé	51	55
Avantages du personnel	2 691	2 657
	<u>6 804</u>	<u>12 992</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Déficit accumulé	<u>(1 969)</u>	<u>(1 634)</u>
	<u>4 835 \$</u>	<u>11 358 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

État des résultats et du résultat étendu  
(en milliers)

## Non audité

	Exercice		Exercice	
	3 mois au	terminé le	3 mois au	terminé le
	30 juin 2017	30 juin 2017	30 juin 2016	30 juin 2016
<b>PRODUITS</b>				
Droits de pilotage	8,639 \$	9 053 \$	7 109 \$	7 482 \$
Produits de répartition et de bateaux-pilotes	19	19	25	25
Récupération des coûts de transfert de pilotes	-	-	-	-
Intérêts et autres produits	(4)	19	(5)	16
	<u>8 654</u>	<u>9 091</u>	<u>7 129</u>	<u>7 523</u>
<b>CHARGES</b>				
Salaires et avantages sociaux des pilotes	4,889	5 862	4 791	5 382
Transport et déplacements	824	1 002	757	884
Services de bateaux-pilotes	435	447	358	410
Salaires et avantages sociaux - personnel opérationnel	412	595	365	480
Salaires et avantages sociaux - personnel administratif	265	489	243	468
Services professionnels et spéciaux	134	211	29	73
Services de transfert de pilotes	92	94	94	97
Services publics, fournitures et approvisionnements	66	142	38	101
Amortissement	56	112	67	132
Réparations et entretien	38	43	11	15
Frais d'intérêts et bancaires	37	44	(3)	17
Communications	30	52	27	43
Locations	25	45	26	46
Frais de formation et de recrutement des pilotes	15	232	31	209
Achat de services de répartition	14	14	17	18
Ordinateurs portables des pilotes et logiciels de navigation	10	42	33	58
	<u>7,342</u>	<u>9 426</u>	<u>6 884</u>	<u>8 433</u>
Résultat net (perte nette) pour l'exercice	1,312 \$	(335) \$	245 \$	(910) \$
Autres éléments du résultat global				
Éléments qui ne seront pas reclassés au résultat net				
Gains (pertes) actuariels sur les avantages du personnel	-	-	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Résultat global de l'exercice	<u>1 312 \$</u>	<u>(335) \$</u>	<u>245 \$</u>	<u>(910) \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

## État des variations des capitaux propres (en milliers)

### Non audité

	3 mois au 30 juin 2017	Exercice terminé le 30 juin 2017	3 mois au 30 juin 2016	Exercice terminé le 30 juin 2016
Déficit accumulé au début de l'exercice	(3 281) \$	(1 634) \$	(1 935) \$	( 780) \$
Résultat net de l'exercice	1 312	( 335)	245	( 910)
Autres éléments du résultat global (perte) de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Résultat global total de l'exercice	1 312	( 335)	245	( 910)
Déficit accumulé à la fin de l'exercice	<u>(1 969) \$</u>	<u>(1 969) \$</u>	<u>(1 690) \$</u>	<u>(1 690) \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

## État des flux de trésorerie (en milliers)

### Non audité

	3 mois au 30 juin 2017	Exercice terminé le 30 juin 2017	3 mois au 30 juin 2016	Exercice terminé le 30 juin 2016
<b>Activités d'exploitation</b>				
Résultat net de l'exercice	1 312 \$	( 335) \$	245 \$	( 910) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:				
Avantages du personnel	( 98)	( 366)	22	( 185)
Amortissement	56	112	67	132
Amortissement de l'indicatif à la location différé	( 2)	( 4)	( 2)	( 4)
Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement:				
Diminution (augmentation) des créances	(3 306)	( 105)	(2 451)	213
Diminution (augmentation) frais payés d'avance	( 7)	( 31)	44	( 23)
Augmentation (diminution) des salaires et avantages sociaux à payer	1 520	(6 228)	1 474	(5 286)
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et charges à payer	472	158	561	272
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'exploitation	<u>( 53)</u>	<u>(6 799)</u>	<u>( 40)</u>	<u>(5 791)</u>
<b>Activités d'investissement</b>				
Vente de titres de placement	-	697	1 287	2,442
Achat de titres de placement	-	-	( 599)	( 599)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	<u>( 49)</u>	<u>( 548)</u>	<u>( 4)</u>	<u>( 150)</u>
Rentrées (sorties) de fonds liées aux activités d'investissement	<u>( 49)</u>	<u>149</u>	<u>684</u>	<u>1 693</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie (dette bancaire)</b>				
Augmentation (diminution) nette durant l'exercice	( 102) \$	(6 650) \$	644 \$	(4 098) \$
Solde au début de l'exercice	-	6 398	341	5 083
Solde (dette bancaire) à la fin de l'exercice	<u>( 102) \$</u>	<u>( 252) \$</u>	<u>985 \$</u>	<u>985 \$</u>
Représenté par:				
Trésorerie (dette bancaire)	( 102) \$	( 252) \$	985 \$	985 \$
<u>Information supplémentaire</u>				
Frais d'intérêt versés durant l'exercice	<u>7 \$</u>	<u>7 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DES GRANDS LACS

## Notes sur les états financiers non audités

### 1. Pouvoirs et objectifs

L'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration), Limitée a été créée en février 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*. Elle a été constituée en tant que société à responsabilité limitée en mai 1972 et a poursuivi ses activités aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Avant le 1er octobre 1998, l'Administration fonctionnait sous le nom de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, Limitée et était une filiale de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent. En vertu de la *Loi maritime*, qui a reçu la sanction royale le 11 juin 1998, le nom de l'Administration a été modifié pour l'Administration de pilotage des Grands Lacs et elle est maintenant réputée avoir été créée en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration est une société d'État énumérée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

L'Administration a pour objectifs d'établir, d'exploiter, d'entretenir et d'administrer un service de pilotage sûr et efficace à l'intérieur d'un secteur des eaux canadiennes qui lui sont désignées.

En juillet 2015, l'Administration a reçu une instruction (C.P. 2015-1114) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et pour rendre compte de la mise en œuvre de cette instruction dans son prochain plan d'entreprise.

L'Administration a comparé et révisé sa directive sur les dépenses de voyages en fonction des directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor. Par la suite de cette activité, l'Administration confirme qu'elle a satisfait aux exigences de l'instruction depuis mars 2016.

L'Administration est dispensée de tout impôt sur les bénéfices.

Le siège social et le service des dossiers de l'Administration sont situés au 202, rue Pitt, 2e étage, à Cornwall (Ontario).

#### Réglementation des tarifs des droits de pilotage

L'Administration, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, fixe par règlement les tarifs des droits de pilotage qui doivent lui être payés. Le processus d'approbation des tarifs est prévu dans la *Loi sur le pilotage*. Ainsi, l'Administration doit, dans un premier temps, publier un projet de règlement sur les tarifs dans la *Gazette du Canada*. Tout intéressé qui a des raisons de croire qu'un droit figurant dans ce projet nuit à l'intérêt public, peut déposer auprès de l'Office des transports du Canada (l'Office) un avis d'opposition motivé dans les trente jours qui suivent sa publication dans la *Gazette du Canada*. Dans ce cas, l'Office doit faire l'enquête qu'elle estime nécessaire dans l'intérêt public, notamment par la tenue d'audiences publiques. À l'issue de son enquête, l'Office doit faire une recommandation dans les 120 jours suivant réception des avis d'opposition et l'Administration est obligée d'en tenir compte. L'Office est une entité apparentée à l'Administration en tant qu'organisme du gouvernement fédéral.

Les tarifs peuvent entrer en vigueur 30 jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*. Toutefois, si l'Office recommande un droit de pilotage inférieur à celui que l'Administration a fixé, l'Administration est tenue de rembourser aux personnes qui ont payé le droit fixé, la différence entre ce droit et celui qu'a recommandé

l'Office, plus intéressés. La *Loi sur le pilotage* précise que le Gouverneur en conseil peut modifier ou annuler une recommandation de l'Office des transports du Canada.

Les tarifs des droits de pilotage doivent être équitables et raisonnables et doivent permettre le financement autonome des activités de l'Administration. Ainsi, les tarifs exigés visent le recouvrement des coûts de l'Administration.

## 2. Base d'établissement

### (a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers, y compris les chiffres comparatifs, ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration le 23 août, 2017.

### (b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis au coût historique, sauf pour les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont évalués à la juste valeur.

### (c) Saisonnalité

Le niveau des opérations de l'Administration a historiquement varié au cours de l'année, avec une demande de service plus élevée durant le quatrième trimestre à chaque année. Pour le premier trimestre de l'année, la Voie maritime du Saint-Laurent est fermée pour l'hiver et ré-ouvre seulement vers la fin du mois de mars. La saison de navigation 2016 a pris fin le 30 décembre, 2016 et la saison de navigation 2017 a débuté le 20 mars, 2017 (la saison de navigation 2015 avait pris fin le 30 décembre, 2015 et la saison de navigation 2016 avait débuté le 23 mars, 2016). En tant que tel, les revenus du premier trimestre représentent une fraction des revenus prévus de l'année. En outre, les opérations du premier trimestre comprennent des coûts fixes importants, qui ne varient pas dans le court terme avec ces faibles niveaux de demande de services.

## 3. Normes comptables

Il n'y a pas eu de nouvelles normes, de modifications ou d'interprétations publiées par le *Conseil des normes comptables internationales (IASB)* ou le *Comité d'interprétation des IFRS* qui pourraient avoir un effet possible pour l'Administration dans l'avenir.

### Normes publiées mais pas encore en vigueur

IFRS 9, *Instruments financiers* : En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, rassemblant les phases de classement et d'évaluation, de perte de valeur et de comptabilité de couverture du projet afin de remplacer IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 utilise une méthode unique pour déterminer si un actif financier est évalué au coût amorti ou à la juste valeur. Cette méthode est basée sur le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses instruments financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. L'IFRS 9 s'appliquera rétroactivement aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2018. Une application anticipée est permise. L'Administration continue d'évaluer l'incidence éventuelle de l'IFRS 9 sur ses états financiers.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* - En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15, qui fournit un cadre remplaçant les lignes directrices existantes sur la comptabilisation des produits contenues dans les IFRS. La norme contient un seul modèle visant les contrats avec les clients et deux approches de comptabilisation des produits, soit à une date donnée dans le temps ou de manière continue. Le modèle comporte une analyse des transactions en cinq étapes, en fonction des contrats, afin de déterminer si des



produits doivent être comptabilisés, le montant concerné et le moment de la comptabilisation. La norme établit de nouvelles estimations et des seuils relatifs au jugement qui pourraient se répercuter sur le montant et la date de comptabilisation des produits. L'IFRS 15 s'appliquera à l'Administration aux exercices ouverts à compter du 1er Janvier 2018 selon l'une des méthodes suivantes : une application rétrospective ou une application rétrospective modifiée où l'incidence cumulative de l'application initiale de la norme est prise en compte à titre d'ajustement des capitaux propres d'ouverture à la date d'application initiale. Une application anticipée est permise. L'Administration a évalué cette nouvelle exigence et a déterminé que celle-ci n'aura aucune incidence sur ses états financiers futurs.

IFRS 16 – *Contrats de location* – En janvier 2016, l'IASB a publié une nouvelle norme pour remplacer la norme IAS 17 – *Contrats de location*. La nouvelle norme exige que les entreprises comptabilisent au bilan certains contrats de location comme des actifs et des passifs, accroît la transparence et améliore la comparabilité entre les entreprises. Cette norme est applicable de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son adoption anticipée est permise. L'Administration entend poursuivre l'évaluation de cette nouvelle exigence afin d'en déterminer l'incidence sur ses états financiers futurs.

IAS 7 – *Tableau des flux de trésorerie* – En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*. Ces modifications visent à clarifier IAS 7 afin d'améliorer les informations communiquées aux utilisateurs des états financiers au sujet des activités de financement d'une entité. Elles s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et l'application anticipée est permise. L'Administration continue d'évaluer l'incidence éventuelle de cette nouvelle exigence sur ses états financiers futurs.

IAS 12 – *Impôts sur le résultat* – En février 2016, l'IASB a publié des modifications à IAS 12, *Impôts sur le résultat*. Ces modifications concernent la comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes et s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Vu que l'Administration est exemptée de tout impôt, cette nouvelle exigence n'aura aucune incidence sur ses résultats financiers.

IFRIC 22 – *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* – En décembre 2016, l'IASB a publié cette nouvelle norme afin de clarifier la comptabilisation des transactions qui incluent l'encaissement ou le paiement d'une contrepartie payée d'avance en monnaie étrangère. Cette interprétation s'applique à une transaction en monnaie étrangère, ou à une partie de celle-ci, lorsque les conditions suivantes sont réunies : une contrepartie libellée ou fixée dans une monnaie étrangère est prévue; la comptabilisation d'un actif au titre d'un paiement anticipé ou d'un passif au titre de produits différés relativement à cette contrepartie précède la comptabilisation de l'actif, de la charge ou du produit connexe; l'actif au titre d'un paiement anticipé ou le passif au titre de produits différés est non monétaire. IFRIC 22 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est permise.

#### **4. Méthodes comptables importantes**

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements à court terme qui peuvent être rapidement encaissés, ils sont constitués de dépôts en dollars canadiens dans une banque à charte canadienne.

(b) Placements

Dans sa politique de placements, l'Administration s'est fixée comme objectif de maximiser le taux de rendement dans un portefeuille de bons garantis par le gouvernement du Canada.

L'Administration a pris la décision de désigner tous ses placements à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN). Les placements sont donc enregistrés au départ à la juste valeur puis réévalués à la juste valeur à chaque date d'établissement de l'état de la situation financière. La juste valeur est basée sur le prix du marché des titres à la date d'établissement de l'état de la situation financière. Les achats et ventes de titres de placement sont comptabilisés en date du règlement de la transaction.

Les profits et les pertes réalisés par le biais des intérêts reçus et de la vente de titres de placement sont comptabilisés comme intérêts et autres produits dans la période où ils sont réalisés. Les profits et les pertes non réalisés provenant de toute autre fluctuation de la juste valeur sont comptabilisés comme intérêts et autres produits dans la période où ils surviennent.

(c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations, comme suit :

<u>Catégorie d'immobilisation</u>	<u>Durée de vie estimative</u>
Bâtiments	20 ans
Mobilier	10 ans
Améliorations locatives	le moindre de la durée du bail ou la durée de vie des améliorations locatives
Matériel informatique et de communication	5 ans

Les modes d'amortissement, durées de vie estimatives et valeurs résiduelles sont examinées à chaque fin d'exercice et ajustés prospectivement. Les projets en cours de réalisation ne sont pas amortis.

(d) Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont comptabilisés au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimative des immobilisations, comme suit :

<u>Catégorie d'immobilisation</u>	<u>Durée de vie estimative</u>
Logiciels	5 ans

Les modes d'amortissement, durées de vie estimatives et valeurs résiduelles sont examinées à chaque fin d'exercice et ajustés prospectivement. Les projets en cours de réalisation ne sont pas amortis.

(e) Prestations de retraite

La presque totalité des employés de l'Administration sont couverts par le Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime contributif à prestations déterminées établi par la loi et administré par le gouvernement du Canada. Les salariés et l'Administration doivent verser des cotisations pour couvrir le coût actuel du service. En vertu de la législation en vigueur, l'Administration n'est pas tenue, ni légalement ni implicitement, de verser des cotisations supplémentaires à l'égard de service passé ou pour combler les insuffisances du Régime. Par conséquent, les cotisations sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel le salarié a rendu les services et représentent la totalité des obligations de l'Administration découlant du Régime.

(f) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ tel que le prévoient les conventions collectives et les conditions d'emploi. Le coût des indemnités de départ auxquelles ont droit les employés est comptabilisé

chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des années de service reconnu, ainsi que d'après les hypothèses et meilleures estimations de la direction portant sur différents facteurs comme le taux d'actualisation, les augmentations salariales, l'inflation, l'âge des employés au moment de leur retraite, et autres facteurs. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits aux autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats dans le futur.

Le coût des indemnités est déterminé en tenant compte du coût des avantages sociaux des employés pour l'exercice en cours, des frais d'intérêt sur les obligations au titre des prestations et des gains ou pertes actuariels pendant l'exercice.

(g) Prestations de décès des employés retraités

Une indemnité en cas de décès a été accordée aux employés qui ont pris leur retraite avant 1999. Les coûts liés à cette indemnisation sont comptabilisés chaque année sur une base actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Les gains (pertes) actuariels sont inscrits aux autres éléments du résultat global et ne peuvent pas être reclassés dans les résultats dans le futur.

Les coûts annuels de cet avantage comprennent les montants d'indemnité versés et la variation de la provision actuarielle au cours de l'année, desquelles sont soustraites les cotisations des retraités.

(h) Avantages sociaux du personnel

Les avantages sociaux à court terme du personnel de l'Administration comprennent les congés rémunérés, ces avantages sont évalués sur une base non actualisée et sont comptabilisés à mesure que les services sont rendus.

(i) Effets de la variation du taux de change des devises

Les éléments d'actif et de passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les produits et les charges libellés en devises sont pour leur part convertis en dollars canadiens selon les taux de change mensuels moyens. Tous les gains et pertes de change sont inscrits au titre des intérêts et autres produits du résultat net de l'exercice.

(j) Constatation des produits

Les produits tirés des droits de pilotage, de répartition et de services de bateaux-pilotes sont comptabilisés au moment de la prestation des services. Les intérêts et autres produits sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au moment où ils sont gagnés.

(k) Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés ou désignés dans l'une ou l'autre des quatre catégories suivantes :

- (c) Juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN);
- (d) Détenus jusqu'à leur échéance;
- (e) Disponibles à la vente;
- (f) Prêts et créances.

La catégorie est déterminée au moment de l'évaluation initiale et dépend de la nature et de l'objectif de l'actif. L'Administration possède des actifs financiers dans deux catégories JVBRN et des prêts et créances.

(i) *Actifs financiers JVBRN*

Un actif financier est classé ou désigné JVBRN lorsqu'il est détenu à des fins de transaction ou qu'il est désigné comme actif JVBRN.

Un actif financier est classé ou désigné comme étant détenu à des fins de transaction s'il :

- a été acquis dans le but principal d'être vendu dans un avenir prochain;
- fait partie d'un portefeuille déterminé d'instruments financiers gérés par l'Administration et vise la prise de profit à court terme; ou
- est un placement dérivé et qu'il est un instrument de couverture non désigné et non efficace.

Les actifs financiers classés ou désignés JVBRN sont déclarés à leur juste valeur et tout gain ou perte qui en résulte est comptabilisé au résultat net. Le gain ou la perte réalisée comprend les dividendes et les intérêts gagnés sur ces actifs financiers.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sont classés ou désignés comme étant des actifs JVBRN. L'évaluation de ces placements à leur juste valeur donne un meilleur alignement entre les résultats comptables et la méthode de gestion du portefeuille.

Les instruments financiers dérivés sont des obligations financières contractuelles dont la valeur provient des changements dans une variable sous-jacente. L'Administration ne contracte pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives ou de commerce.

(ii) *Prêts et créances*

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des baisses de valeur. La baisse de valeur des créances est basée sur un examen de tous les montants impayés à la fin de l'exercice financier. Les créances irrécouvrables sont éliminées de l'état de la situation financière de l'exercice au cours duquel elles sont identifiées.

La catégorie des prêts et créances comprennent les créances. En raison de la nature à court terme de ces créances, on estime que leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

(iii) *Méthode du taux d'intérêt effectif*

La méthode du taux d'intérêt effectif calcule le coût amorti d'un actif financier et attribue un revenu d'intérêt sur la période correspondante. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les versements d'intérêts estimés sur la durée de vie prévue de l'actif financier, ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette initiale.

Les revenus sont comptabilisés selon le taux d'intérêt effectif pour les titres de créances autres que les actifs financiers classés ou désignés comme étant JVBRN.

(iv) *Baisse de valeur des actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur*

Les actifs financiers sont passés en revue à la fin de chaque exercice afin de déterminer s'il existe des indications de baisse de valeur. Un actif financier a perdu de la valeur lorsqu'il existe des preuves tangibles que les flux de trésorerie futurs qui y sont associés ont été perturbés par suite d'un ou de plusieurs événements survenus après l'évaluation initiale de l'actif.

Les preuves tangibles de baisse de valeur peuvent comprendre :

- Difficulté financière importante de l'émetteur ou de la contrepartie;
- Défaut ou défaillance de paiement des intérêts ou du capital; ou
- Probabilité que l'emprunteur fera faillite ou procédera à une réorganisation financière.

Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la baisse de valeur équivaut à la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des flux de trésorerie prévus, actualisés au taux d'intérêt effectif original de l'actif.

La valeur comptable de tous les actifs financiers, à l'exception des créances, est directement réduite de toute baisse de valeur. La valeur comptable des créances est réduite par le biais d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Lorsqu'une créance est considérée comme irrécouvrable, elle est radiée du compte de réserve. Le recouvrement d'un montant qui avait été considéré comme irrécouvrable est crédité au compte de réserve. Les variations de la valeur comptable du compte de réserve sont comptabilisées au résultat net.

Si, plus tard, la baisse de valeur diminue et la diminution peut objectivement être associée à un événement survenu après la constatation de la baisse, la baisse de valeur constatée antérieurement est renversée par le biais du résultat net. La valeur comptable de l'actif financier en date du renversement de la baisse ne peut dépasser ce que son coût amorti aurait été à cette même date si la baisse de valeur n'avait jamais été comptabilisée.

(v) *Décomptabilisation d'actifs financiers*

Un actif financier est décomptabilisé lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes survient :

- Le droit contractuel sur les flux de trésorerie associés à l'actif financier vient à l'échéance ; ou
- L'Administration transfère à une autre entité l'actif financier et en substance tous les risques et bénéfices associés au titre de propriété.

(l) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés soit à titre de passifs financiers à la JVBRN, soit à titre d'autres passifs. Tous les passifs financiers de l'Administration sont classés à titre d'autres passifs.

(i) *Autres passifs financiers*

Les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur valeur juste, après déduction des frais de transaction, et sont par la suite évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, et les charges d'intérêts sont comptabilisées selon le rendement réel.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et de l'allocation des charges d'intérêt sur la période correspondante. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les versements d'intérêts estimés sur la durée de vie prévue du passif financier, ou, le cas échéant, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette initiale.

L'Administration a classé ses autres créanciers et charges à payer, de même que les salaires et avantages sociaux à payer à titre d'autres passifs financiers. En raison de leur nature à court terme, on estime que la valeur de ces comptes se rapproche de leur juste valeur.

(ii) *Décomptabilisation des passifs financiers*

L'Administration décomptabilise de son état de la situation financière un passif financier seulement lorsque ses obligations relatives à ce passif sont exécutées, annulées ou venues à expiration.

(m) Échange de services

Les échanges de services sont comptabilisés à la juste valeur estimative des biens ou services reçus. Les produits provenant des échanges de services sont comptabilisés lorsque les services concernés sont rendus. Les charges résultant des échanges de services sont comptabilisées au cours de la période où ces biens ou services sont fournis par des tiers.

(n) Paiements au titre de location

Les contrats de location de l'Administration et les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'état de la situation financière, puisque la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués ne lui sont pas transférés.

Les paiements aux termes de contrats de location sont comptabilisés en charge selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

## 5. Estimations comptables critiques et recours au jugement

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations, formule des jugements et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application de politiques, sur la valeur des actifs et passifs déclarés, et sur les produits et les charges. Les estimations, ainsi que les hypothèses qui en découlent, sont fondées sur l'expérience historique et sur différents autres facteurs qui semblent raisonnables dans les circonstances. Les résultats obtenus servent à formuler des jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs; cette valeur n'est pas toujours évidente si on se base sur d'autres sources. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses qui en découlent sont analysées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées dans la période pendant laquelle l'estimation est révisée, si la révision touche seulement cette période, ou dans la période de la révision et les périodes ultérieures, si la révision touche à la fois cette période et les périodes ultérieures.

Les jugements formulés par la direction dans l'application des IFRS qui ont une incidence importante sur les états financiers et les estimations, et qui risquent de nécessiter un ajustement important au cours de l'exercice financier courant et de l'exercice subséquent sont discutés ci-dessous.

(a) Estimations comptables importantes

Les estimations comptables importantes sont des estimations et des hypothèses de la direction qui peuvent avoir comme conséquence des ajustements importants de la valeur comptable des actifs et des passifs dans un délai d'un an.

*Indemnité de départ et prestations de décès des employés retraités*

L'Administration a retenu les services d'un actuaire de tierce partie pour évaluer la juste valeur des indemnités de départ du personnel et des prestations de décès des retraités. Ces obligations sont évaluées au 31 décembre de chaque année.

*Taux d'amortissement et de dépréciation*

Se reporter aux notes 4 (c) et (d) pour connaître les estimations en ce qui concerne la durée de vie estimative des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles.

(b) Jugements comptables importants

Les jugements comptables importants sont des politiques comptables reconnues comme complexes ou qui comprennent des jugements ou des évaluations subjectives. La direction n'a formulé aucun jugement comptable important dans la préparation des présents états financiers.